

Sur ces cinq projets de résolutions recommandés par la Deuxième commission, ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée: celui du développement de l'éducation en Afrique, par lequel l'Assemblée inviterait divers organismes — gouvernementaux et non gouvernementaux — à accroître leur aide aux gouvernements africains afin que ceux-ci puissent réaliser leurs programmes éducatifs; celui de l'aide à la Libye, où l'on concluait que cette question ne devrait plus désormais faire l'objet d'un point spécial de l'ordre du jour et qu'elle pourrait être examinée comme le sont les problèmes de nombreux autres États d'Afrique qui ont récemment accédé à l'indépendance, c'est-à-dire dans le cadre plus vaste des problèmes généraux du développement économique et social; et celui qui avait pour objet de confirmer les allocations de fonds au titre du programme élargi d'assistance technique pour 1963.

La résolution relative à la situation et aux opérations du Fonds spécial et au programme élargi d'assistance technique a été adoptée par 81 voix (dont celle du Canada) contre aucune et 10 abstentions. En bref, elle réitère l'appel lancé lors de la Conférence des contributions tenue en octobre aux États membres de l'ONU et aux membres d'institutions spécialisées pour qu'ils revisent leurs contributions à l'œuvre du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, afin que les budgets combinés de ces deux programmes atteignent dans l'avenir immédiat l'objectif de 150 millions de dollars (les contributions déjà versées ou promises représentent actuellement un total de 120 millions).

Enfin, la résolution concernant l'assistance au Rwanda et au Burundi a été adoptée par 81 voix (dont celle du Canada) contre aucune et 11 abstentions. L'Assemblée y autorise le secrétaire général à continuer en 1963 l'exécution du programme d'assistance technique et économique institué le 27 juin 1962 par sa résolution 1746 (XVI) après l'accession des deux territoires à l'indépendance. On évaluait à environ \$513,600 les dépenses qu'entraînerait la première étape du programme de 1963.

Le dernier point d'ordre économique étudié par l'Assemblée à sa dix-septième session avait trait à l'accroissement démographique et au développement économique. Aux termes de la résolution proposée par la Deuxième Commission, l'Assemblée, exprimant ainsi le vœu de la Commission de la population, priait l'Organisation des Nations Unies d'encourager et d'aider les gouvernements à recueillir les données de base et à effectuer les études indispensables sur les aspects démographiques de leurs problèmes de développement économique et social. L'Assemblée a adopté cette résolution par 69 voix contre aucune et 27 abstentions (dont celle du Canada); elle avait auparavant repoussé, sur la proposition de la France et du Liban, l'opinion (professée aussi par la Commission de la population) selon laquelle l'Organisation devrait fournir une assistance technique aux gouvernements pour leur permettre d'exécuter leurs programmes nationaux relatifs aux problèmes démographiques.

Après une année d'atermoiements, l'Assemblée a approuvé, lors de sa dix-septième session, une déclaration concernant la souveraineté permanente des